

“Aider les forestiers à lutter contre les risques de feux de forêts !”

Alors que plus de 35 000 hectares de forêts ont brûlé en quelques jours et que la Ministre de la Transition Ecologique vient d'annoncer un « *grand plan d'investissement pour la forêt française* », Les Coopératives Forestières appellent le Gouvernement à traduire concrètement cette ambition dès le projet de loi de finances pour 2027. Une forêt aménagée et bien entretenue est mieux protégée face aux risques : la prévention par la gestion forestière doit être au cœur de ce plan.

Un plan d'investissement ne produira ses effets que s'il finance ce qui protège réellement la forêt en amont du feu : la desserte des massifs forestiers, la bonne réalisation des travaux forestiers, et la gestion active et durable. **C'est dans le PLF 2027 que cette volonté doit se concrétiser en moyens financiers.** Les débroussailllements, les éclaircies, l'entretien des pistes et la desserte des massifs réduisent la masse combustible, cassent la continuité de la végétation et ouvrent l'accès aux services de secours. Ce sont autant d'actions préventives qui, faute de financement suffisants et d'un cadre juridique clair, ne peuvent aujourd'hui être suffisamment réalisés.

À l'occasion de la préparation du PLF 2027 et de la concertation annoncée par la ministre Monique BARBUT, Les Coopératives Forestières formulent deux propositions.

1. Financer les équipements et les dessertes qui permettent l'intervention des secours

Les équipements de défense des forêts contre les incendies (DFCI) et les dessertes forestières conditionnent l'accès rapide des secours en cas d'incendies ou d'accidents. Dans un contexte où 9 feux sur 10 sont d'origine humaine, l'UCFF demande de financer et d'étendre à tous les massifs forestiers ces équipements et ces dessertes, afin de garantir en tout point du territoire l'intervention la plus rapide possible des secours. Ces financements doivent également être prévus dans le cadre de la future PAC (Politique Agricole Commune), actuellement en discussion au niveau européen.

2. Clarifier le droit pour rendre possibles les travaux forestiers courants d'entretien des forêts

L'application de l'article L411-1 du Code de l'environnement, relatif à la protection des espèces, donne lieu à des interprétations qui peuvent bloquer des travaux forestiers pourtant indispensables à la prévention des incendies, à commencer par les débroussailllements. L'UCFF demande de clarifier ces interprétations pour lever l'insécurité juridique qui pèse sur les gestionnaires, les exploitants et les entreprises de travaux forestiers et sécuriser les opérations nécessaires à la bonne gestion des forêts « ***On ne peut pas obliger les forestiers à entretenir leurs forêts et en même temps leur interdire d'effectuer ces travaux indispensables. L'imbroglio sur la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD) en est la preuve. Une forêt gérée et aménagée est mieux protégée contre les incendies*** » alerte Tammouz Eñaut HELOU, Ingénieur forestier et Secrétaire général de l'UCFF-Les Coopératives Forestières.

« ***Le plan annoncé par la Ministre pourrait être une opportunité à condition de dynamiser la gestion durable des forêts, notamment sur les 6 000 000 d'hectares de forêts privées sans signe de gestion. Alors que les aides au renouvellement forestier sont remises en cause avec l'arrêt des financements et la récente annulation du décret par le Conseil d'Etat, nous demandons que le budget 2027 traduise à nouveau cette ambition en moyens concrets pour aider les forestiers à entretenir activement leurs forêts*** » déclare Bertrand SERVOIS, Président de l'UCFF-Les Coopératives Forestières.

Paris, le 20 juillet 2026

À propos de l'UCFF – Les Coopératives Forestières

L'Union de la Coopération Forestière Française rassemble les 12 coopératives forestières réparties sur l'ensemble du territoire. Les Coopératives Forestières regroupent 120 000 familles d'associés coopérateurs. Elles les accompagnent dans la gestion durable de 2,2 millions d'hectares de forêts, la récolte-commercialisation de plus de 7 millions de m3 de bois par an (soit 20 % de la production nationale). Elles représentent 40 % du reboisement en France et emploient 1 500 salariés

Pour toute demande d'interview et d'information complémentaire / Contact presse :

Nicolas JOBIN

njobin@lescooperativesforestieres.fr - 06 88 75 97 39

UCFF - Les Coopératives Forestières

47 rue de Rome, 75008 Paris

www.lescooperativesforestieres.fr

Les
Coopératives
Forestières